

Le sénateur EULER: C'est ce que je voulais savoir.

M. DEUTSCH: Cependant, si la Commission du Service civil recommande une augmentation, il faut encore que le Conseil du Trésor l'approuve et il peut la refuser.

Le sénateur VIEN: Le fait-il?

M. DEUTSCH: Oh oui! Dans certains cas.

Le sénateur VIEN: Avez-vous pu constater, à venir jusqu'à ce jour, si le système dont vous nous avez expliqué le fonctionnement a donné d'heureux résultats?

M. DEUTSCH: Mais, je l'espère bien, sénateur Vien. Dès qu'une proposition est faite en vue d'un accroissement de personnel, grâce au système que je vous ai décrit, elle sera évaluée à sa juste importance.

Le sénateur EULER: Comment cela exactement?

M. DEUTSCH: J'ai tenté d'expliquer quels étaient les points auxquels nous attachons de l'importance. Nous nous demandons d'abord si la justification apportée s'accorde à la ligne de conduite du gouvernement. Ainsi dans le cas où le gouvernement déciderait d'employer 25 personnes à une tâche nouvelle...

Le sénateur EULER: Vous vous demanderiez si la chose est bien nécessaire?

M. DEUTSCH: Pas seulement si elle est nécessaire, mais aussi si elle a été approuvée. Nous voulons savoir s'ils ont une approbation, en quoi elle consiste, et s'ils sont dûment autorisés. S'ils ne le sont pas, nous leur suggérons de faire approuver leur projet avant d'en discuter avec nous. Voilà le premier point à examiner.

Le sénateur EULER: Qu'arrive-t-il si le gouvernement approuve le projet et que la Commission du Service civil ne l'approuve pas?

M. DEUTSCH: C'est ici que la Commission du Service civil entre en jeu. Admettons que la tâche elle-même soit approuvée par le gouvernement. Une autre question se pose: est-il nécessaire d'employer à cette tâche un nombre aussi considérable de gens? La Loi du Service civil prévoit que la Commission du Service civil emploie des spécialistes capables de juger du nombre et du genre d'employés requis pour l'exécution d'une tâche donnée. C'est donc à eux de juger si le nombre fixé est bien justifié.

Ainsi donc, la Commission du Service civil examinera avec nous la question en se demandant si 10 personnes au lieu de 25 ne suffiraient pas à exécuter le travail. Ce point de vue les intéressera particulièrement et ils recommanderont l'emploi, mettons, de 15 personnes. Ils diront que ce chiffre leur paraît suffisant et que les 10 autres ne leur semblent pas essentiels à la réalisation du travail à exécuter. Au quel cas, le Conseil du Trésor se verra soumettre une recommandation pour 15 personnes et il pourra selon le cas la refuser ou l'accepter. Parfois il l'accepte, parfois il la refuse.

Passons maintenant à la question du sénateur Isnor: je ne peux pas toujours dire quelle est l'attitude des ministres.

Le sénateur EULER: Mais ils ne peuvent aller contre les décisions de la Commission du Service civil?

M. DEUTSCH: Non. La Commission du Service civil reçoit ses pouvoirs d'une loi du Parlement qui stipule que tous les accroissements de personnel doivent recevoir son approbation. Le Conseil du Trésor pourrait être d'avis que 20 personnes serait un nombre préférable à 15, mais je ne me souviens d'aucun cas de ce genre. Le Conseil du Trésor peut refuser d'approuver ce choix de 15 personnes. Il peut réduire ce nombre à dix. Mais je ne me souviens pas qu'il ait jamais voulu imposer un chiffre plus élevé que celui de la Commission du Service civil; sans la recommandation de cette dernière, les choses, généralement ne vont pas plus loin.